



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-23
DU JEUDI 16 MAI 2024**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Avenant à la convention d’occupation précaire de locaux avec l’Association ASALÉE

Pour rappel, l’Association ASALÉE ne dispose plus de ressources propres pour financer les locaux de leurs infirmiers.

Afin de permettre à Madame Magali GUIBBAL, infirmière salariée de l’association, de maintenir, et ce de manière pérenne, son exercice professionnel au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise place Henri Dunant à Réalmont et ainsi de poursuivre sa collaboration avec les 3 médecins généralistes de l’équipement médical dans l’intérêt de la patientèle réalmontaise, il est proposé de signer avec l’Association ASALÉE un avenant à la convention d’occupation précaire pour la prolonger d’un an et ce à titre gratuit. Elle sera de plus renouvelable tacitement d’année en année (sauf dénonciation d’une des parties).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité, décide d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°4 correspondant.

En vertu de l’article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l’assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**